

18-02-2025

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,  
TENUE LE 18 FÉVRIER 2025 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M. Patrice Ayotte, district n° 1;  
M. Daniel Ricard, district n° 2;  
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3.

M. Pierre Lépicier, district n° 4;  
Mme Ingrid Haegeman, district n° 5  
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

**LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 19 H 00**

098-2025

Adoption –  
Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que l'ordre du jour modifié suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Première période de questions;
3. Adoption – Règlement numéro 522-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 260 458 \$ pour le projet d'aménagement de deux traverses piétonnes sur le chemin de Joliette, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 260 458 \$;
4. Adoption – Projet de Règlement numéro 513-2025 – Règlement sur le Plan d'urbanisme;
5. Adoption – Projet de Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage;
6. Adoption – Projet de Règlement numéro 515-2025 – Règlement sur le lotissement;
7. Adoption – Projet de Règlement numéro 516-2025 – Règlement sur la construction;
8. Adoption – Projet de Règlement numéro 517-2025 – Règlement sur les permis et certificats;
9. Adoption – Projet de Règlement numéro 518-2025 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.);
10. Adoption – Projet de Règlement numéro 519-2025 – Règlement sur les usages conditionnels;
11. Adoption – Projet de Règlement numéro 520-2025 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.);
12. Adoption – Projet de Règlement numéro 521-2025 – Règlement sur les dérogations mineures;
13. Cession d'immeuble en faveur de la Municipalité – Lot 5 359 204;
14. Octroi de mandat professionnel – Services juridiques – Lots 6 292 275 et 5 358 569;
15. Octroi de mandat professionnel – Services d'évaluation immobilière – Lots 6 292 275 et 5 358 569;
  - 15.1 Autorisation de signature – Artistes pour les « Vendredis en musique »;
16. Deuxième période de questions;
17. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Point n° 2**

Première période de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

**099-2025**

Adoption –  
Règlement n° 522-2025  
ayant pour objet de  
décréter une dépense  
n'excédant pas 260 458 \$  
pour le projet d'aménagement de deux traverses piétonnes sur le chemin de Joliette, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 260 458 \$

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 522-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 260 458 \$ pour le projet d'aménagement de deux traverses piétonnes sur le chemin de Joliette, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 260 458 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été déposé conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le Règlement numéro 522-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 260 458 \$ pour le projet d'aménagement de deux traverses piétonnes sur le chemin de Joliette, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 260 458 \$ soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 522-2025.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**100-2025**

Adoption –  
Projet de Règlement  
n° 513-2025 – Règlement  
sur le Plan d'urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu, dans les délais impartis, une copie du Projet de Règlement numéro 513-2025 – Règlement sur le Plan d'urbanisme;

(suite de la résolution 100-2025)

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du projet de plan d'urbanisme et sa portée;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 10 février 2025 (résolution 074-2025);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le Projet de Règlement numéro 513-2025 – Règlement sur le Plan d'urbanisme, en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 513-2025.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**101-2025**

Adoption –  
Projet de Règlement  
n° 514-2025 – Règlement  
sur le zonage

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu, dans les délais impartis, une copie du Projet de Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 10 février 2025 (résolution 075-2025);

(suite de la résolution 101-2025)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le Projet de Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage, en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 514-2025.*

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**102-2025**

Adoption –  
Projet de Règlement  
n° 515-2025 – Règlement  
sur le lotissement

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QU’** en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu, dans les délais impartis, une copie du Projet de Règlement numéro 515-2025 – Règlement sur le lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil déclare l’avoir lu et renonce à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la présidente d’assemblée a mentionné l’objet du projet de règlement et sa portée;

**CONSIDÉRANT QU’** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 10 février 2025 (résolution 076-2025);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le Projet de Règlement numéro 515-2025 – Règlement sur le lotissement, en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 515-2025.*

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**103-2025**

Adoption –  
Projet de Règlement  
n° 516-2025 – Règlement  
sur la construction

- CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son règlement sur la construction;
- CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu, dans les délais impartis, une copie du Projet de Règlement numéro 516-2025 – Règlement sur la construction;
- CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- CONSIDÉRANT QUE** la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 10 février 2025 (résolution 077-2025);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le Projet de Règlement numéro 516-2025 – Règlement sur la construction, en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 516-2025.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**104-2025**

Adoption –  
Projet de Règlement  
n° 517-2025 – Règlement  
sur les permis et certificats

- CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son règlement sur les permis et certificats;
- CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu, dans les délais impartis, une copie du Projet de Règlement numéro 517-2025 – Règlement sur les permis et certificats;
- CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

(suite de la résolution 104-2025)

**CONSIDÉRANT QUE** la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 10 février 2025 (résolution 078-2025);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Projet de Règlement numéro 517-2025 – Règlement sur les permis et certificats, en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 517-2025.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**105-2025**

Adoption –  
Projet de Règlement  
n° 518-2025 – Règlement  
sur les plans d'implan-  
tation et d'intégration  
architecturale (P.I.I.A.)

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu, dans les délais impartis, une copie du Projet de Règlement numéro 518-2025 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 10 février 2025 (résolution 079-2025);

(suite de la résolution 105-2025)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le Projet de Règlement numéro 518-2025 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.), en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 518-2025.*

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**106-2025**

Adoption –  
Projet de Règlement  
n° 519-2025 – Règlement  
sur les usages conditionnels

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QU’** en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son règlement sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu, dans les délais impartis, une copie du Projet de Règlement numéro 519-2025 – Règlement sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil déclare l’avoir lu et renonce à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la présidente d’assemblée a mentionné l’objet du projet de règlement et sa portée;

**CONSIDÉRANT QU’** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 10 février 2025 (résolution 080-2025);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Projet de Règlement numéro 519-2025 – Règlement sur les usages conditionnels, en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 519-2025.*

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**107-2025**

Adoption –  
Projet de Règlement  
n° 520-2025 – Règlement  
sur les projets particuliers  
de construction, de  
modification ou  
d’occupation d’un  
immeuble (P.P.C.M.O.I.)

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QU’** en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (P.P.C.M.O.I.);

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu, dans les délais impartis, une copie du Projet de Règlement numéro 520-2025 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (P.P.C.M.O.I.);

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil déclare l’avoir lu et renonce à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la présidente d’assemblée a mentionné l’objet du projet de règlement et sa portée;

**CONSIDÉRANT QU’** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 10 février 2025 (résolution 081-2025);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Projet de Règlement numéro 520-2025 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (P.P.C.M.O.I.), en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 520-2025.*

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**108-2025**

Adoption –  
Projet de Règlement  
n° 521-2025 – Règlement  
sur les dérogations  
mineures

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QU’** en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son règlement sur les dérogations mineures;



(suite de la résolution 108-2025)

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu, dans les délais impartis, une copie du Projet de Règlement numéro 521-2025 – Règlement sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil déclare l’avoir lu et renonce à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la présidente d’assemblée a mentionné l’objet du projet de règlement et sa portée;

**CONSIDÉRANT QU’** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 10 février 2025 (résolution 082-2025);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le Projet de Règlement numéro 521-2025 – Règlement sur les dérogations mineures, en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 521-2025.*

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**109-2025**

Cession d’immeuble en  
faveur de la Municipalité  
– Lot 5 359 204

**CONSIDÉRANT** l’émission d’un avis technique par le ministère de la Sécurité publique sur le lot 5 359 204 suivant le passage de la tempête Debby du mois d’août 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l’avis technique conclut que la propriété est menacée, d’une part, par l’érosion de la berge, et que sa position est considérée comme à risque imminent de dommages causés par les prochaines érosions;

**CONSIDÉRANT QUE** l’avis technique conclut également que la façade opposée à la rivière fait face à un risque de glissement de terrain, également susceptible de causer des dommages;

**CONSIDÉRANT QUE** l’avis technique recommande soit de déplacer le bâtiment sur un autre lot, soit de procéder à la démolition du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire actuel du lot 5 359 204 a entamé les démarches requises à la démolition du bâtiment par la demande d’un permis de démolition auprès du service d’Urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire actuel du lot 5 359 204 a fait part de ses intentions de céder à la Municipalité son immeuble visé par l’avis technique pour la somme nominale d’un dollar (1 \$);

(suite de la résolution 109-2025)

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service de Protection et d'Intervention d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que :

1. la Municipalité appuie les démarches du propriétaire de l'immeuble constitué du lot 5 359 204 en vue de sa relocalisation dans une zone sécuritaire;
2. la Municipalité s'assure que la cession soit faite conditionnellement à la remise en état complète de l'immeuble (incluant la démolition du bâtiment principal, le retrait de la fondation, du puits, de l'installation septique, du poteau d'Hydro-Québec et de tout autre bâtiment ou construction accessoire);
3. la Municipalité s'engage à faire l'acquisition de l'immeuble constitué du lot 5 359 204, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) une fois la remise en état complétée;
4. les frais inhérents à cette cession soient remboursés par le programme d'aide du ministère de la Sécurité publique;
5. le conseil municipal décrète que, compte tenu de la réglementation municipale, toute construction ou infrastructure sur cet immeuble soit interdite tant et aussi longtemps que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**110-2025**

Octroi –  
Mandat professionnel –  
Services juridiques –  
Lots 6 292 275 et 5 358 569

**CONSIDÉRANT QU'** une expertise en services juridiques est requise dans le cadre d'une expropriation des lots 6 292 275 et 5 358 569;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer un mandat professionnel de services juridiques à l'étude d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., dans le cadre d'une expropriation des lots 6 292 275 et 5 358 569, selon les taux horaires établis dans une entente, plus les frais et les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**111-2025**

Octroi –  
Mandat professionnel –  
Services d'évaluation  
immobilière –  
Lots 6 292 275 et 5 358 569

**CONSIDÉRANT QU'** une expertise en évaluation immobilière est requise dans le cadre d'une expropriation des lots 6 292 275 et 5 358 569;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer un mandat professionnel de services d'évaluation immobilière à la firme d'évaluateurs-conseils Bertrand Simard inc., dans le cadre d'une expropriation des lots 6 292 275 et 5 358 569, au taux horaire de 225 \$, plus les frais de déplacement de 0,70 \$ du kilomètre, le cas échéant, et les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**112-2025**

Autorisation de signature –  
Artistes pour les  
« Vendredis en musique »

**CONSIDÉRANT** la programmation de l'édition 2025 des « Vendredis en musique »;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de désigner les représentants autorisés à signer les contrats des artistes devant se produire dans le cadre des « Vendredis en musique »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, ou M. Jean Desrochers du CRAPO, à titre de mandataire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière en lien avec les artistes de la programmation 2025 des « Vendredis en musique ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**Point n° 17**  
Deuxième période de  
questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

**113-2025**  
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 19 h 17.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/greffier-trésorier

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*